

AVIS

(Conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation)

La Bourgmestre porte à la connaissance de la population qu'une ordonnance de police a été votée par le Collège communal en date du **31 mars 2022**.

- **Ordonnance de police – Limitation de vitesse à 50 km/heure boulevard de Lauzelle (prolongation)**

Le texte de cette ordonnance peut être consulté par le public, à l'Hôtel de Police, rue du Monument 54, 1340 Ottignies-Louvain-la-Neuve, du lundi au vendredi de 8 à 12 heures et de 13 à 16 heures, à partir du **07 avril 2022**.

Fait à Ottignies-Louvain-la-Neuve le **31 mars 2022**.

La Directrice générale adjointe,



K. Pire



La Bourgmestre,



J. Chantry